

PROMULGATION

1. Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements

Lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 25-008 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de régulariser les limites des zones P-615, AN-616, H-617, H-1009 et H-1290 au plan de zonage

Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette, le 9 avril 2025, et le certificat de conformité a été délivré, le 10 avril 2025.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. Consultation du règlement ou des règlements

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca.
- c) au procès-verbal de la séance du 10 mars 2025, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 16 avril 2025

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier